

## Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M. BONTAN qui a donné pouvoir à D. TURLIN
- CI BARDOUX qui a donné pouvoir à N. GODARD
- N. GALVAO MALHEIRO qui a donné pouvoir à M. HENRY,
- M. NOWAK qui a donné pouvoir à Vincent PARMENTIER

Mme SOUILLARD Isabelle a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du 23 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### ↳ CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du recul des services et commerces traditionnels, des commerçants ambulants ont demandé à s'installer sur la place du Marais le lundi en fin de journée pour vendre des produits locaux. Ce dispositif reste fragile et très dépendant de la météo.

Le projet de création d'une halle couvert permettra de fournir un abri afin de pérenniser et développer le marché de la commune. Il s'agit pour la population de retrouver les qualités d'un échange commercial traditionnel en circuit court, et des produits locaux.

Ce projet permet donc de répondre à l'attente de la population. Il s'inscrit dans un aménagement plus global d'espaces publics centraux.

Le montant total des travaux est estimé à 439 460.88 € HT dont 43 550.18 € HT pour la maîtrise d'œuvre - mission témoin et ingénierie correspondant à l'étude chiffrée présentée par M. Jean-Michel MERCHEZ architecte à Arras 62 (montant TTC 527 353.06 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite :

- l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour les projets visant au maintien et au développement des services à la population (soutien aux espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres bourgs)

- l'aide de l'Etat au titre du Fonds Départemental d'Aménagement du Territoire 2023 (grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations)

- l'aide du département dans le cadre de la politique territoriale avec la Communauté de Communes Nièvre et Somme - fonds d'appui aux communes (aménagement des espaces publics)

Le plan de financement modificatif est arrêté de la manière suivante :

- Subvention Etat DETR à hauteur de 40 % soit	175 784 €
- l'aide de l'Etat au titre du fonds départemental d'aménagement du territoire à hauteur de 15 % soit	65 919 €
- l'aide du département dans le cadre de la politique territoriale avec la Communauté de Communes Nièvre et Somme - fonds d'appui aux communes (aménagement des espaces publics) à hauteur de 25 %	109 865 €
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) sur Fonds propres	175 785.06 €

Le conseil municipal accepte qu'en cas de subvention inférieure au montant prévu, le montant différentiel sera affecté sur les fonds propres de la collectivité.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services des organismes concernés.

#### ↳ POINT SUR LES TRAVAUX DE BATIMENT :

Extension de la mairie :

Les travaux viennent de débiter.

#### ↳ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire (virements de crédits) afin d'inscrire des crédits pour les raisons suivantes :

- Insuffisance de crédits au chapitre 65 en raison du paiement de la contribution au SITE de 31 000 €, de contributions plus importantes à la Fédération Départementale d'Electricité pour la consommation concernant l'éclairage public, et de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales et à l'association « chats errants du Val de Nièvre »

- Nécessité de prévoir des crédits à l'article 7391172 correspondant à un dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants de 987 €

- Provision pour créances douteuses à l'article 6817 votée ce jour pour un montant de 7 119 € alors que le crédit inscrit sur cet article est de 6 900 €

La somme totale de 20 000 € sera donc prélevée sur l'article de dépenses de fonctionnement 615231 entretien réparation voirie. Il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires selon le schéma ci-dessous :

COMPTES A DEBITER			COMPTES A CREDITER		
Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
11	D 615231	- 20 000 €	65	D 6554 D 6574	+ 13 500€ + 5 000 €
			68	D 6817	+ 500 €
			73	D 7391172	+ 1000 €

Les explications entendues, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et adopte la décision modificative budgétaire ainsi présentée à l'unanimité, par 19 voix pour dont 4 procurations.

#### ↳ SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir une subvention exceptionnelle :

- Comité des Œuvres Sociales du personnel : Le Comité des Œuvres Sociales du personnel assure la buvette lors de la réderie annuelle, le repas champêtre du 14 juillet, et l'attribution d'aides au personnel communal, suite à la résiliation du contrat avec Plurélya, ainsi que le repas de fin d'année.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel pour un montant de 4 000 €.

## ↳ STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

- Subvention à l'association chats errants Val De Nièvre de Bettencourt-Saint-Ouen pour 2022

Nous avons reçu une demande exceptionnelle de subvention de l'association « chats errants Val de Nièvre » dont le siège se situe à Bettencourt-Saint-Ouen pour la stérilisation de chats errants en 2022.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association pour la prise en charge et stérilisation de chats errants en 2022

- Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour 2023

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire pour l'année 2023 de passer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la gestion des chats libres sauvages sur le territoire.

En effet la fondation prend à sa charge la moitié du coût de la stérilisation des chats errants.

Les tarifs vétérinaires sont de :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à notre charge)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à notre charge)

La fondation part sur une moyenne de 90 € par chats (45 € à notre charge) ne sachant pas combien de mâles et femelles sont concernés.

Les membres du conseil acceptent de verser une subvention à la fondation 30 millions d'amis pour 2023, correspondant à 10 chats X 45 € soit 450 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la fondation pour l'année 2023

## ↳ ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Monsieur le Trésorier Municipal nous propose de voter une admission en non valeur selon le détail de la liste n° 5349370011/2022 du 5 octobre 2022 annexée à la présente délibération pour un montant total de 4 285,81 €. Il s'agit essentiellement du non règlement de la redevance ordures ménagères, pour laquelle la commune versait jusqu'en 2018 une contribution au SMIRTOM, et établi des titres de recette auprès des administrés. Un nombre important d'administrés n'avait pas réglé cette redevance, pesant sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non valeur en partie les créances listées par Monsieur le Trésorier Municipal étant donné leur ancienneté ou la somme modique à percevoir, soit un total de 851.36 € concernant 8 créanciers.

La dépense en découlant sera imputée sur l'article 6541 pertes sur créances irrécouvrables. Les membres du conseil municipal refusent d'accepter l'admission en non valeur des autres créances, et souhaitent que de nouvelles relances soient effectuées.

#### ↳ CONSTATATION DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES :

Monsieur le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse (la valeur du titre émis est supérieure à celle attendue). La constitution de la provision se traduit par une écriture semi- budgétaire en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulant ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, Vu l'instruction budgétaire M14, et les crédits inscrits au chapitre 68,

- De constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal au compte 6817, pour un montant de 7 119 €

#### ↳ UTILISATION DE L'ATELIER DANIEL LAURENT :

Monsieur le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des locaux de l'atelier Daniel LAURENT, situés 84, rue Anatole Jovelet.

Nous avons eu une demande d'utilisation d'une association dont le siège n'est pas situé sur la commune.

Les membres du conseil municipal décident d'accorder la possibilité d'utiliser l'atelier Daniel LAURENT aux associations extérieures qui en feraient la demande, après acceptation du conseil municipal, et dans la limite des possibilités d'accueil du planning d'utilisation, moyennant un tarif de location de 200 € par an.

Dans ce cas une attestation d'assurance devra être produite, et les locaux devront être restitués nettoyés.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que l'atelier était mis à disposition des administrés de la commune ayant besoin d'organiser un moment convivial suivant des obsèques les touchant directement.

En raison de l'occupation de la salle plusieurs jours par semaine, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de permettre l'utilisation gratuite de la salle Eugène Oger pour des obsèques, dans le cas où l'atelier ne serait pas disponible.

#### ↳ DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie de Doullens, les travaux réalisés sur le budget annexe assainissement en 2019 et 2020, d'un montant total de 53 577.33 € doivent être amortis.

Il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement qui prendra effet à partir de l'exercice 2023.

Les membres du conseil décident d'amortir les travaux sur une durée de 10 ans soit un montant de 5 357.73 € par an à partir de 2023

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur le budget annexe assainissement.

#### ↳ SUBVENTION CLUBS SPORTIFS :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les subventions aux clubs sportifs pour l'année 2022 ont été incluses dans la dotation de solidarité versée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les subventions aux clubs sportifs de la manière suivante :

- . 1 450 € à l'Entente Sportive Harondel,
- . 300 € au Club « Les Déjantés ».

Cette dépense est imputée sur l'article 6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

## ↳ AMENAGEMENT DU PARC DIT « LE MARAIS » - PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter le plan de financement concernant le projet d'aménagement du parc dit « le Marais ».

Pour rappel ce projet permettra de redynamiser le centre bourg afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité de la commune à travers une opération de structuration paysagère des espaces centraux. Des travaux de requalification de l'espace « du marais » situé dans le centre du village permettront de créer des liaisons à mobilité douce qui rejoindront l'ensemble des équipements publics et qui seront en connexion avec la voie verte qui sera créée prochainement par la Communauté de Communes Nièvre et Somme et le Conseil Départemental de la Somme, mais aussi avec le tour de ville en projet dont le point de départ est situé au niveau du « marais ». Des espaces de loisirs et de nature seront également aménagés afin d'accueillir des espaces de jeux pour enfants, un parcours de santé, un terrain de pétanque, des plantations, des jardins partagés, et des espaces de détente.

- Montant total des travaux H.T.....	385 262 €
Soit un montant TTC de.....	462 314.40 €

Plan de financement :

- Subvention du Conseil Régional :

. Au titre de l'opération ACTes.....	15 000.00 €
--------------------------------------	-------------

- Au titre du plan arbres.....	11 250.00 €
--------------------------------	-------------

- Financement par la commune sur fonds propres

(y compris TVA récupérable sur le FCTVA).....	436 064.40 €
---	--------------

Les membres du conseil municipal adoptent le plan de financement détaillé ci-dessus à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Régional des hauts de France pour le projet d'aménagement du parc dit « le Marais ».

## ↳ QUESTIONS DIVERSES :

### . Organisation du Noël des aînés et de la cérémonie des vœux du maire du 13 janvier 2023:

Les membres du conseil organisent la distribution des colis aux aînés le dimanche 18 décembre prochain et la cérémonie des vœux du 13 janvier 2023.

. Mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé.

Une circulaire a été diffusée par les services préfectoraux concernant l'éventualité de délestages électriques en cas de difficultés d'approvisionnement en électricité.

Ces délestages pourraient avoir lieu entre 8 H et 13 H et 18 H à 20 H et pourraient provoquer un décalage du service de restauration.

## TOUR DE TABLE

I. SOUILLARD indique que les 7 cavurnes qui viennent d'être installés sont réservés.

K. PONCHEL demande ce qu'il en est du projet de spectacle de Noël sur façade. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été possible de mettre en place cette animation cette année car la place de la mairie n'est pas adaptée.

Ph. ROUSSEL demande s'il est possible de programmer la coupure de l'éclairage nocturne de 23 H à 4 H au lieu de 0 h à 5 H. Toute la programmation a été modifiée par la Fédération Départementale d'Énergie. Ce n'est donc pas possible.

P. DELARASSE déplore l'état de la voirie rue des Coquelicots en raison des travaux en cours. Monsieur le Maire indique que nous allons relancer l'organisme. Si le nécessaire n'est pas fait, il est possible de faire passer une balayeuse et répercuter la dépense.

N. GODARD informe le conseil de l'organisation de séances photos de Noël à la salle des fêtes le 15 décembre, en collaboration avec l'école de 16 H 30 à 17 H 00. Un chocolat sera offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10